



Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, maire.

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Édith LESTARPÉ a donné procuration à Marjorie CAUSSE
Thierry DUMAS a donné procuration à Jérôme GARCIA
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Eric MALDONADO
Valérie MAUGARD a donné procuration à Alain SARTORI

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte financier unique (CFU) – budget principal
2. Approbation du compte financier unique – budget annexe du centre municipal de santé
3. Affectation des résultats 2025 – budget principal
4. Affectation des résultats 2025 – budget annexe du centre municipal de santé
5. État des autorisations de programmes et crédits de paiements – budget supplémentaire 2026
6. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget principal
7. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe du centre municipal de santé
8. Admission en non-valeur – budget principal
9. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires
10. Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents
11. Règlement intérieur du conseil municipal
12. Création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
13. Création du comité consultatif Démocratie locale
14. Création du comité Pôle d'excellence des métiers d'art
15. Création d'ombrières photovoltaïques chemin de La Landelle Haute
16. Régularisation d'une emprise foncière section ZK n°116 située chemin du Château appartenant à M. Jean-Louis CANCIAN
17. Désignation du correspondant défense auprès des services de l'État
18. Adhésion de la commune à la charte régionale « Engagé pour le végétal »
19. Rapport annuel du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2025

Madame Catherine FÉVRIER expose à l'assemblée le CFU 2025 du budget principal, l'affectation des résultats 2025 du budget principal et le budget supplémentaire 2026 du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% évolution CFU25/CFU24
O11	Charges à caractère général	3 304 254,45	3 575 447,00	3 259 356,73	-1%
O12	Charges de personnel	7 217 139,53	7 600 500,00	7 419 955,14	3%
O14	Atténuations de produits	59 918,00	59 307,00	51 446,00	-14%
65	Autres charges de gestion courante	1 137 322,48	1 179 150,00	1 179 591,54	4%
66	Charges financières	171 416,80	267 280,00	251 138,03	47%
67	Charges exceptionnelles	3 206,35	5 000,00	12 613,23	293%
68	Dotations aux provisions	102 860,52	16 000,00	20 285,52	-80%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		11 996 118,13	12 702 684,00	12 194 386,19	2%
O42	Opération d'ordre transfert entre section	980 535,36	1 200 000,00	1 205 185,48	23%
O23	Virement à la section d'investissement	-	2 601 654,00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		980 535,36	3 801 654,00	1 205 185,48	23%
TOTAL		12 976 653,49	16 504 338,00	13 399 571,67	3%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 976 653,49	16 504 338,00	13 399 571,67	3%

Les dépenses réelles s'élèvent à 12 194 386 € et sont inférieures au budget 2025 mais supérieures à 2024.

L'augmentation des charges de personnel est liée à la hausse des cotisations patronales au régime de retraite des agents titulaires. Pour les charges de gestion courante, la subvention au CCAS pour 15 K€ supplémentaire et du centre municipal de santé pour 10 K€ supplémentaire avec le recrutement d'un 3^e médecin en fin d'année 2025 ont pesé sur ce chapitre.

Les charges financières sont en augmentation ; il s'agit des intérêts de la dette relatifs à l'emprunt souscrit en 2024.

Lorsqu'on ajoute les opérations d'ordre de transfert et le virement à la section d'investissement, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 13 399 571 € soit une évolution de 3 % par rapport à l'année dernière.

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% évolution CFU25/CFU24
O13	Atténuations de charges	92 406,52	60 000,51	32 242,39	-65%
70	Produits des services, domaine	606 935,95	750 770,00	728 447,28	20%
73	Impôts, taxes et fiscalité locale	11 179 173,67	11 251 097,00	11 385 173,95	2%
74	Dotations et participations	2 525 908,88	2 300 523,00	2 370 030,84	-6%
75	Autres produits de gestion courante	278 659,38	201 450,00	303 456,33	9%
76 - 77	Autres produits (financiers et exceptionnels)	18 469,74	5 250,00	227 458,11	1132%
78	Reprises sur provisions	45 503,19	-	38 727,32	-15%
TOTAL DES RECETTES REELLES		14 747 057,33	14 569 090,51	15 085 536,22	2%
O42	Opération d'ordre transfert entre section	33 199,76	24 000,00	22 867,00	-31%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		33 199,76	24 000,00	22 867,00	-31%
TOTAL		14 780 257,09	14 593 090,51	15 108 403,22	2%
Résultat reporté (R002)		1 096 168,19	1 911 247,49	1 911 247,49	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 876 425,28	16 504 338,00	17 019 650,71	7%

Les recettes réelles s'élèvent à 15 085 536 € soit 2 % de plus qu'en 2024.

Les produits des services sont en hausse de 20 % en raison de l'arrivée d'un médecin supplémentaire au Centre municipal de santé et de la refacturation de l'occupation, ainsi qu'une hausse de la fréquentation des services périscolaires.

Les impôts et taxes sur l'année 2025 sont en progression de 188 000 € sur les trois taxes.

Les autres produits de gestion courante (locations de la salle Claude Nougaro et vente de bacs à déchets verts par exemple) sont également en hausse 9 %.

Le chapitre 13 – atténuations de charge – voit une baisse due à la modification de la clause des contrats d'assurance. Les dotations et participations sont en baisse de 6 % ; il s'agit de pertes liées à la non-compensation de la réforme de la taxe professionnelle supprimée en 2021.

Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% évolution CFU25/CFU24
10	Dotation, fonds divers et réserves	-	46 000,00	27 263,16	
16	Emprunts et dettes assimilées	867 095,79	949 000,00	948 218,47	9%
20,21,23	Immobilisations hors RAR	8 694 442,04	10 224 178,00	7 063 417,14	-19%
204	Subventions d'équipement versées	92 386,31	843 963,00	60 463,00	-35%
45	Opération pour compte de tiers	12 639,31	23 963,00	8 000,00	-37%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 666 563,45	12 087 104,00	8 107 361,77	-16%
O40	Opérations d'ordre transfert entre sec	33 199,76	24 000,00	22 867,00	-31%
O41	Opérations patrimoniales	180 000,00	-	30 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		213 199,76	24 000,00	52 867,00	-75%
TOTAL		9 879 763,21	12 111 104,00	8 160 228,77	-17%
Solde d'exécution négatif reporté		735 976,13	-		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 615 739,34	12 111 104,00	8 160 228,77	-23%
Pour information : restes à réaliser reportés				1 133 154,76	

Les dépenses réelles s'élèvent à 8 107 361 €, ce qui est nettement inférieur au budget 2025 et au CFU 2024.

Une hausse du capital de la dette et une baisse des immobilisations avec en 2025 :

- des frais d'études et de logiciels pour 190 170 €,
- des acquisitions, travaux, achats de matériels : 6 873 246 € dont notamment :
 - o 1 549 700 € réhabilitation de la halle et du beffroi,
 - o 1 049 000 € travaux de voirie,
 - o 657 700 € réalisation du jardin sportif,
 - o 648 000 € acquisition de matériels roulants,
 - o 489 990 € travaux de rénovation des vestiaires du stade,
 - o 370 200 € restauration de l'Eglise Notre Dame des Grâces,
 - o 328 500 € travaux de sobriété énergétique dans les bâtiments communaux,
 - o 197 200 € végétalisation des cours d'école,
 - o 180 000 € réhabilitation de l'école maternelle Roger Sudre,
 - o 151 000 € amélioration de l'éclairage public.

L'opération patrimoniale concerne le don du bureau du roi à la commune.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 160 228 €.

Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% évolution CFU25/CFU24
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 631 565,76	2 380 825,30	2 454 611,02	-47%
	FCTVA	854 885,23	1 212 301,00	1 368 481,93	60%
	TA	187 898,40	180 000,00	97 604,79	-48%
	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 588 782,13	988 524,30	988 524,30	0%
13	Subventions d'investissement	1 611 965,22	1 790 054,00	784 881,47	-51%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 400 000,00	2 333 746,00		-100%
O24	Produits des cessions	-	383 000,00		
20,21,23	Immos incorporelles et corporelles	188 213,60	-	125 554,72	
45	Opération pour compte de tiers	15 312,05	44 410,00	21 943,95	
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 847 056,63	6 932 035,30	3 386 991,16	-69%
O40	Opérations ordre transfert entre sections	980 535,36	1 200 000,00	1 205 185,48	23%
O21	Virement de la section de fonctionnement	-	2 601 654,00		
O41	Opérations patrimoniales	180 000,00	-	30 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 160 535,36	3 801 654,00	1 235 185,48	6%
TOTAL		12 007 591,99	10 733 689,30	4 622 176,64	-62%
Solde d'exécution positif reporté		-	1 377 414,70	1 377 414,70	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 007 591,99	12 111 104,00	5 999 591,34	-50%
Pour information : restes à réaliser reportés				480 541,30	

Les recettes réelles s'élèvent à 3 386 991 € avec une baisse des recettes liées à la taxe d'aménagement et des subventions d'investissement :

- pour la réhabilitation des vestiaires du stade : 265 095 €,
- pour le jardin sportif : 165 400 €,
- pour la restauration de la halle et du beffroi : 157 147 €,
- pour la voie verte : 51 775 €,
- pour la végétalisation des cours d'école : 20 235 €,
- pour la rénovation de l'école maternelle Roger Sudre : 20 000 €.

Synthèse

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes nettes	15 108 403,22	4 622 176,64	19 730 579,86
Dépenses nettes	13 399 571,67	8 160 228,77	21 559 800,44
Résultat de l'exercice			
Excédent	1 708 831,55		- 1 829 220,58
Déficit		- 3 538 052,13	
Résultats 2024 reportés	1 911 247,49	1 377 414,70	3 288 662,19
Solde ou résultat de clôture	3 620 079,04	- 2 160 637,43	1 459 441,61
Solde des restes à réaliser		- 652 613,46	- 652 613,46
Résultat cumulé	3 620 079,04	- 2 813 250,89	806 828,15

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il reste 806 828,15 € à affecter au budget supplémentaire 2026.

Affectation du résultat proposée – budget principal

Il est proposé de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par le résultat de fonctionnement (+ 2 813 250,89 €) et d'affecter l'excédent résiduel de 806 828,15 € à la section de fonctionnement.

Budget supplémentaire 2026 - budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
OPÉRATIONS RÉELLES			
Chapitre 011 : charges à caractère général	+116 500,00	Chapitre 731 : fiscalité locale	-82 000,00
Chapitre 012 : charges de personnel	-50 000,00	Chapitre 74 : dotations et participations	+41 092,00
OPÉRATIONS D'ORDRE			
Article 023 : virement à la section d'investissement	+699 420,15	Article 002 : résultat de fonctionnement N-1	+806 828,15
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	765 920,15		765 920,15
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
OPÉRATIONS RÉELLES			
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	+13 000,00	Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	+2 813 250,89
Chapitre 23 : immobilisations en cours	+205 000,00	Chapitre 13 : subventions d'investissement	+1 514 539,00
		Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	-1 995 959,15
OPÉRATIONS D'ORDRE			
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	+217 068,00	Chapitre 041 : opérations patrimoniales	+217 068,00
Article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement n-1	+2 160 637,43	Article 021 : virement de la section de fonctionnement	+699 420,15
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+2 595 705,43		+3 248 318,89
REPORTS DE CRÉDITS	+1 133 154,76		+480 541,30
TOTAL GENERAL	+3 728 860,19		+3 728 860,19

Détail des ajustements

Fonctionnement – dépenses :

- 011 : augmentation des dépenses de combustibles,
- 012 : mise à jour de l'atterrissage sur les charges de personnel avec une diminution du montant de ce chapitre de 50 000 €,

Fonctionnement – recettes :

- 731 : diminution des bases notifiées par la DGFiP,
- 74 : ajustement des inscriptions budgétaires au regard des montants notifiés par l'État et ajout de la subvention notifiée pour le poste de manager de centre-ville (20 000 €).
- 002 : issus de l'affectation du résultat.

A la suite de ces ajustements, nous pouvons affecter 699 420 € à la section d'investissement.

Investissement – dépenses :

- 204 : augmentation sur les subventions Renov'ation logement (8 000 €) et subventions Renov'ta boutique (5 000 €),
- 23 : augmentation du crédit de paiement 2026 pour le beffroi (pas d'augmentation globale de l'opération, uniquement du montant prévu sur 2026),
- 041 : intégration de frais d'études aux travaux (opérations d'inventaire, aussi en recettes pour le même montant),
- 001 : affectation du résultat,
- Reports de crédits : 1 133 154,76 € de dépenses reportées de 2025.

Investissement – recettes :

- 10 : affectation du résultat
- 13 : près d'1M€ de subvention pour les travaux du beffroi (DRAC : 347 245 €, région : 90 000 €, fondation du patrimoine : 500 000 €, mécénat : 99 500 €), Fonds Vert pour la maîtrise d'œuvre des travaux à la maternelle Roger Sudre (60 697 €) + subvention de l'Etat pour les travaux de l'église (300 000 € de DETR), subvention du CD31 pour les travaux de l'église (285 000 €),
- 16 : diminution du besoin d'emprunt pour équilibrer la section d'investissement,
- 041 : intégration de frais d'études aux travaux (opérations d'inventaire, aussi en dépenses pour le même montant)
- Reports de crédits : 480 541,30 € de recettes reportées de 2025.

Madame Catherine FÉVRIER expose à l'assemblée le CFU 2025 du budget annexe du centre municipal de santé, l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du centre municipal de santé et le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du centre municipal de santé.

Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% évolution CFU 2025/ CFU 2024
O11	Charges à caractère général	79 511,85	98 450,00	82 714,24	4%
O12	Charges de personnel	141 775,96	297 600,00	237 308,46	67%
O14	Atténuations de produits	-	-	-	
65	Autres charges de gestion courante	-	1 000,00	23,85	
66	Charges financières	-	-	-	
67	Charges exceptionnelles	-	6 950,00	6 934,00	
68	Dotation aux provisions	-	-	-	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		221 287,81	404 000,00	326 980,55	48%
O42	Opérations d'ordre transfert entre se	9 257,88	10 000,00	9 754,97	5%
O23	Virement à la section d'investissem	-	-	-	
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		9 257,88	10 000,00	9 754,97	5%
TOTAL		230 545,69	414 000,00	336 735,52	46%

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUM	230 545,69	414 000,00	336 735,52	46%
--------------------------------------	------------	------------	------------	-----

Les dépenses réelles sont de 326 980 € avec une hausse de 48 % due au recrutement d'un 3^e médecin généraliste.

Les dépenses totales s'élèvent à 336 735 €.

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% évolution CFU 2025/ CFU 2024
O13	Atténuations de charges	-	-	-	
70	Produits des services, domaine	46 949,81	200 000,00	158 688,20	238%
73	Impôts et taxes	-	-	-	
731	Fiscalité directe locale	-	-	-	
74	Dotations et participations	123 801,24	154 000,00	123 669,83	0%
75	Autres produits de gestion courante	41 429,44	44 610,39	46 095,20	11%
76 - 77	Autres produits (financiers et except	-	-	-	
78	Reprises sur provisions	-	-	-	
TOTAL RECETTES RÉELLES		212 180,49	398 610,39	328 453,23	55%
O42	Opérations d'ordre transfert entre sect	-			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		-	-	-	
TOTAL		212 180,49	398 610,39	328 453,23	55%
R002	Résultat reporté		15 389,61	15 389,61	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		212 180,49	414 000,00	343 842,84	62%

Les recettes réelles s'élèvent à 328 453 € ce qui est inférieur au montant inscrit au budget.

Les produits des services sont en hausse ce qui s'explique par une hausse du nombre des consultations. Dans les dotations et participations, on retrouve la subvention de la commune qui est supérieure de 10 000 € par rapport à l'an passé ainsi que la dotation de la CPAM qui est légèrement inférieure. Les autres produits de gestion courante sont les loyers perçus des professionnels de santé hébergés au Centre de santé.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 343 842 €.

Les dépenses d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% évolution CFU 2025/ CFU 2024
20	Immobilisation incorporelles	-	-	-	
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	
21	Immobilisations corporelles	5 535,04	13 877,84	8 274,33	49%
23	Immobilisations en cours	-	-	-	
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		5 535,04	13 877,84	8 274,33	49%
O40	Opérations d'ordre transfert entre se	-	-	-	
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		-	-	-	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXER		5 535,04	13 877,84	8 274,33	49%
Restes à réaliser		-	102,00	-	
Solde d'exécution négatif reporté		11 068,52		-	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉ		16 603,56	13 979,84	8 274,33	-50%

Pour les dépenses d'investissement, nous avons un total de dépenses de 8 274 €.

Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% évolution CFU 2025/ CFU 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves (tr	-	-	907,96	
1068	Excédents de fonctionnement capit	11 325,52	-	-	
13	Subventions d'investissement	-	-	-	
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	
TOTAL RECETTES RÉELLES		11 325,52	-	907,96	-92%
O40	Opérations d'ordre transfert entre se	9 257,88	10 000,00	9 754,97	5%
O21	Virement de la section de fonctionn	-	-	-	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 257,88	10 000,00	9 754,97	5%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXER		20 583,40	10 000,00	10 662,93	-48%
R002	Résultat reporté		3 979,84	3 979,84	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉ		20 583,40	13 979,84	14 642,77	-29%

Le montant des recettes réelles est de 907 € et le montant total s'élève à 14 642 € avec le résultat reporté.

Synthèse

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes nettes	328 453,23	10 662,93	339 116,16
Dépenses nettes	336 735,52	8 274,33	345 009,85
Résultat de l'exercice			
Excédent		2 388,60	-5 893,69
Déficit	-8 282,29		
Résultats 2024 reportés	15 389,61	3 979,84	19 369,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	7 107,32	6 368,44	13 475,76
Solde des restes à réaliser		-3 700,15	-3 700,15
Résultat cumulé	7 107,32	2 668,29	9 775,61

La section d'investissement 2025 est en excédent de financement. L'excédent de fonctionnement de 7 107,32 € est à affecter au budget supplémentaire 2026.

Affectation du résultat proposée – budget annexe du centre municipal de santé

Il est proposé de conserver l'excédent à la section de fonctionnement, dans la mesure où la section d'investissement n'affiche pas de besoin.

Budget supplémentaire 2026 - budget annexe du centre municipal de santé

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 : charges à caractère général	+3 107,32	Chapitre R002 : résultat reporté	+7 107,32
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	+4 000,00		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+7 107,32		+7 107,32
TOTAL GENERAL	+7 107,32		+7 107,32
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	+2 668,29	Chapitre R001 : résultat reporté	+6 368,44
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	+2 668,29		+6 368,44
REPORTS DE CRÉDITS	+3 700,15		
TOTAL GENERAL	+6 368,44		+6 368,44

Détail des ajustements

Fonctionnement – dépenses :

- 011 : ajustement lié à la reprise du résultat de 2025
- 65 : ajustement lié à la reprise du résultat de 2025 + changement d'imputation des dépenses de logiciel

Fonctionnement – recettes :

- R002 : reprise du résultat

Investissement – dépenses :

- 21 : ajustement lié à la reprise du résultat de 2025

Investissement – recettes :

- R001 : reprise du résultat

Olivier PICARD

« Merci Catherine pour ce développement complet des points financiers. Il s'agit globalement d'une reprise de ce que nous avons fait en 2025 et en 2024. Je souhaite donc remercier le travail des services et de l'équipe municipale entourant l'ancien maire Laurent HOURQUET et l'ancienne adjointe aux finances Martine MARECHAL.

Si je prends la parole, c'est aussi pour me réjouir du fonctionnement du centre municipal de santé depuis plusieurs années. Merci encore à toute l'équipe municipale sortante pour l'accompagnement de ce besoin autour de l'ancien maire Laurent HOURQUET.

Je tiens à souligner le chapitre 74 (dotations et participations) du budget annexe du centre municipal de santé dont le montant est de 178 050 €, nous n'avons visiblement pas les mêmes chiffres, avec une participation de la commune à 139 650 € (sous-chapitre à 74 741). En année N-1, ce sous-chapitre était de 43 000 €.

Il nous paraît important de savoir quelle est la participation des mairies, notamment la participation réelle de notre commune et si les évolutions prévisibles ne sont pas exponentielles. On constate en effet que les charges de personnel ont presque triplé depuis l'an dernier. »

Catherine FEVRIER

« Le chapitre dont tu parles est dans les recettes de fonctionnement et le montant inscrit au CFU est 123 669 €. Ce ne sont pas les chiffres que tu viens de donner. »

Olivier PICARD

« Ce sont les chiffres que j'ai eus sur les annexes financières jointes à l'ordre du jour. »

Jérôme GARCIA

« Cela a toujours été 123 000 €. Ensuite, je précise qu'il n'y pas d'autres communes qui participent financièrement au centre municipal de santé. »

Olivier PICARD

« C'est pourtant la ligne budgétaire qui est dénommée ainsi. »

Jérôme GARCIA

« Pour être précis, seule la commune de Revel finance le centre municipal de santé. 50 % des patients sont Revelois. 25 % résident dans l'intercommunalité et 25 % résident hors de l'intercommunalité.

Ensuite, il est évident que plus on augmente le nombre de médecins, plus on augmente les charges salariales mais on augmente aussi le nombre de patients pouvant être accueillis.

Le recrutement d'un médecin supplémentaire à temps partiel fait effectivement augmenter les charges qui seront compensées par les consultations qu'il effectuera.

Par ailleurs, un point de financement positif par la Sécurité sociale sont des dotations attribuées en fonction de la qualité de l'activité du centre, et notamment le nombre d'heures d'ouverture et la capacité à assumer les urgences. Ces dotations sont versées au mois d'avril ou mai en année N+1. Donc, en 2026 nous pouvons espérer une dotation plus élevée dans la mesure où le centre a ouvert de 8h à 18h toute la semaine dès 2025. »

Catherine FEVRIER

« Pour apporter une précision, dans les 123 000 € de dotations, il y a la subvention de la commune qui est a été majorée de 10 000 € entre 2024 (85 000 €) et 2025 (95 000 €).

Alors, ce que tu as peut-être en tête (Olivier), ce sont les 140 000 € qui ont été mis au budget prévisionnel 2026. »

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) – budget principal

N° 001.06.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

Le compte financier unique est un document produit conjointement par la commune et le comptable public qui retrace les prévisions et réalisations de l'exercice, le résultat comptable, le bilan (actif et passif) ainsi que les informations relatives au patrimoine de la commune. Il s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce document doit être présenté au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice sur lequel il porte. Le résultat du compte financier unique de l'année N est repris au budget de l'année N+1.

Sur la base des documents transmis, le CFU 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 :	1 708 831,55 €
Résultat antérieur reporté :	1 911 247,49 €
Soit un résultat de clôture :	3 620 079,04 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2025 :	- 3 538 052,13 €
Résultat antérieur reporté :	1 377 414,70 €
Soit un résultat de clôture :	- 2 160 637,43 €
(hors restes à réaliser)	

Solde des restes à réaliser :	- 652 613,46 €
-------------------------------	----------------

Le résultat global de clôture 2025 du budget principal atteint 806 828,15 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le 9 juin 2026.

N'ayant pas exercé la fonction d'ordonnateur au titre de l'exercice auquel se rapporte le CFU 2025 du budget principal soumis à l'approbation de l'assemblée, le maire actuellement en exercice n'est pas concerné par les dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales imposant le retrait de l'ordonnateur lors du vote. En conséquence, il peut assister aux débats ainsi que participer au vote de la délibération portant approbation du compte financier unique.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le CFU 2025 du budget principal.

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) – budget annexe du centre municipal de santé

N° 002.06.2026

**Rapporteur :
Catherine FÉVRIER**

Le compte financier unique est un document produit conjointement par la commune et le comptable public. Il retrace les prévisions et réalisations de l'exercice, le résultat comptable, le bilan (actif et passif) ainsi que les informations relatives au patrimoine de la commune. Il s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce document doit être présenté au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice sur lequel il porte. Le résultat du compte financier unique de l'année N est repris au budget de l'année N+1.

Sur la base des documents transmis, le CFU 2025 du budget annexe du centre municipal de santé fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 :	- 8 282,29 €
Résultat antérieur reporté :	15 389,61 €
Soit un résultat de clôture :	7 107,32 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2025 :	2 388,60 €
Résultat antérieur reporté :	3 979,84 €
Soit un résultat de clôture (hors restes à réaliser) :	6 368,44 €

Solde des restes à réaliser :	- 3 700,15 €
-------------------------------	--------------

Le résultat cumulé 2025 du budget annexe atteint 9 775,61 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le 9 juin 2026.

N'ayant pas exercé la fonction d'ordonnateur au titre de l'exercice auquel se rapporte le CFU 2025 du budget principal soumis à l'approbation de l'assemblée, le maire actuellement en exercice n'est pas concerné par les dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales imposant le retrait de l'ordonnateur lors du vote. En conséquence, il peut assister aux débats ainsi que participer au vote de la délibération portant approbation du compte financier unique.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le CFU 2025 du budget annexe du centre municipal de santé.

Objet : Affectation des résultats 2025 – budget principal

N° 003.06.2026

**Rapporteur :
Catherine FÉVRIER**

À la suite de l'approbation du compte financier unique 2025, la section d'investissement affiche un besoin de financement (restes à réaliser compris) de 2 813 250,89 €. Le résultat de fonctionnement à affecter de 3 620 079,04 € sera reporté au budget primitif 2026 pour :

- 2 813 250,89 € au compte 1068,
- 806 828,15 € au chapitre 002.

Le solde négatif d'exécution 2025 en investissement sera repris au chapitre 001 pour un montant de 2 160 637,43 €.

Cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable en commission des finances le 9 juin 2026.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'affectation des résultats 2025 selon les modalités suivantes :

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u>	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 1 708 831.55
B - <u>Résultats antérieurs reportés (n-1)</u>	+ 1 911 247.49
C - Résultat à affecter = A+B	+ 3 620 079.04
<u>Résultat d'investissement de l'exercice</u>	
D - <u>Résultat de l'exercice</u>	- 3 538 052.13
E - <u>Résultats antérieurs reportés (n-1)</u>	+ 1 377 414.70
F - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 652 613.46
<u>G - Besoin ou excédent de financement = D + E + F (+ ou -)</u>	-2 813 250.89
<u>H - Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
1) H = Affectation en réserves - compte 1068 en recettes d'investissement <i>Au moins la couverture du besoin de financement (G)</i>	2 813 250.89
2) I Report en fonctionnement - compte 002 en recettes de fonctionnement	806 828.15
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE - compte 001	-2 160 637.43

Objet : Affectation des résultats 2025 – budget annexe du centre municipal de santé

N° 004.06.2026

**Rapporteur :
Catherine FÉVRIER**

À la suite de l'approbation du compte financier unique 2025, la section d'investissement affiche un excédent de financement (restes à réaliser compris) de 2 668,09 €. Ainsi le résultat de fonctionnement à affecter de 7 107,32 € sera reporté au budget primitif 2025 pour la totalité de son montant au chapitre 002.

Le solde positif d'exécution 2025 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2025 pour 6 368,44 €.

Cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable en commission des finances le 9 juin 2026.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'affectation des résultats 2025 selon les modalités suivantes :

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ	
REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
<u>Résultat de fonctionnement 2025</u>	
A - <u>Résultat de l'exercice 2025</u>	- 8 282,29
B - <u>Résultats antérieurs reportés (2024)</u>	+ 15 389,61
C - <u>Résultat à affecter = A+B</u>	+ 7 107,32
<u>Résultat d'investissement 2025</u>	
D - <u>Résultat de l'exercice 2025</u>	+ 2 388,60
E - <u>Résultats antérieurs reportés (2024)</u>	+ 3 979,84
F - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</u>	- 3 700,15
<u>G - Besoin ou excédent de financement = D + E + F (+ ou -)</u>	2 668,29
<u>H - Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
1) <u>Affectation en réserves - compte 1068 en recettes d'investissement 2026</u> <i>Au moins la couverture du besoin de financement (G)</i>	
2) <u>Report en fonctionnement - compte 002 en recettes de fonctionnement 2026</u>	7 107,32
<u>EXCÉDENT REPORTÉ - compte 001 en recettes d'investissement 2026</u>	6 368,44

Objet : État des autorisations de programmes et crédits de paiements – budget supplémentaire 2026

N° 005.06.2026

**Rapporteur :
Catherine FÉVRIER**

Les autorisations de programme permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité financière des opérations et de n'inscrire au budget que les montants prévisionnels de mandatement sur l'exercice. L'autorisation de programme formalise un engagement pluriannuel en accord avec le principe d'annualité budgétaire.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au règlement budgétaire et financier de la commune, les créations et révisions des autorisations de programmes sont présentées au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant les autorisations de programme et leurs crédits de paiements.

Réhabilitation de la halle et du beffroi :

Le coût de l'opération est inchangé. La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	2 880 000,00					
Crédits de paiements	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	947,64	38 169,36	244 502,18	1 549 723,81	1 015 000,00	31 657,01

Réhabilitation du tour de ville et des allées Charles de Gaulle (phase 1) :

Le coût de l'opération est inchangé. La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	6 570 000,00						
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et suivants
	463,68	84 012,00	38 961,59	16 357,54	24 613,88	400 000,00	6 005 591,31

Réhabilitation de l'école maternelle Roger Sudre :

Le coût de l'opération est inchangé. La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	2 650 000,00				
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026	2027
	2 700,00	119 553,99	180 079,83	800 000,00	1 547 666,18

Restauration de l'Église Notre Dame des Grâces :

Le coût de l'opération est inchangé. La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	1 500 000,00				
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026	2027
	834,11	7 224,00	370 286,85	1 003 900,00	117 755,04

Ainsi la somme des crédits de paiements pour 2026 s'élève à 3 218 900 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le 9 juin 2026.

Diane LOCATELLI

« Je tiens à préciser que nous sommes favorables à la réhabilitation du tour de ville et des allées Charles de Gaulle. Il s'agit d'un projet important pour notre ville. Mais néanmoins, nous nous interrogeons sur le calendrier ainsi que l'importance de l'investissement engagé, avec un coût global qui est de 6,57 millions € pour la première tranche. Ce projet majeur sera sans doute suivi d'autres investissements d'envergure. Aussi dans le contexte économique actuel, marqué par des tensions sur les finances publiques, une baisse des marges de manœuvre des collectivités et des préoccupations croissantes des habitants concernant leur pouvoir d'achat, nous nous interrogeons sur une possible réévaluation de ce programme, afin de revoir le montant des travaux.

Par ailleurs, nous aimerions avoir des précisions sur le nombre de stationnements, parce qu'il y a quand même une rumeur qui circule sur de possibles suppressions. »

Jérôme GARCIA

« Nous sommes alignés sur le fait qu'il faut réévaluer le projet et s'adapter au contexte. Effectivement, un montant est inscrit au budget, mais ça ne veut pas dire que l'investissement sera à la hauteur de ce montant.

En ce qui concerne les places de stationnement, je ne sais pas d'où vient la rumeur. Nous voulons revoir complètement le tour de ville mais c'est un programme engagé sur 20 à 25 ans. La majorité d'entre nous ne sera plus là quand ça se terminera mais il s'agit d'initier une autre façon de voir la ville et de nous permettre de vivre un peu différemment.

Notre volonté n'est pas de supprimer de places en centre-ville. Bien entendu, le programme va être travaillé en concertation. Vous y serez associé si vous le voulez. Nous en serions ravis.

Je rappelle cependant que ce programme a été lancé par la mandature précédente et que maintenant, nous allons l'affiner ensemble en lien avec les différents partenaires. »

Philippe RICALES

« Est-ce que vous envisagez de faire un retour au sens unique ? »

Jérôme GARCIA

« Dans l'immédiat, non. Comme je l'ai dit, il s'agit d'un projet mené sur le long terme et qui est fortement dépendant du contournement de Revel. Nous n'imaginons pas engager un tel investissement si plusieurs centaines de camions empruntent le trajet tous les jours.

Parallèlement au projet du tour de ville, nous sommes toujours investis pour faire réaliser ce projet de contournement qui dure depuis 40 ans. »

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les autorisations de programmes et crédits de paiements tels que mentionnés ci-dessus.

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 – budget principal

N° 006.06.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour double objet :

- la reprise des résultats de l'exercice clos ainsi que des éventuels reports de crédits en fonctionnement et en investissement,
- la modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

Les modifications proposées pour cette étape budgétaire sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des prévisions	Augmentation des prévisions	Diminution des prévisions	Augmentation des prévisions
OPÉRATIONS RÉELLES				
Chapitre 011 : charges à caractère général				
Article 60621 : combustibles		116 500.00		
Chapitre 012 : charges de personnel				
Article 64111 : rémunération principale	50 000.00			
Chapitre 731 : fiscalité locale				
Article 73111 : impôts directs locaux			82 000.00	
Chapitre 74 : dotations et participations				
Article 74111 : dotation forfaitaire des communes			40 027.00	
Article 741123 : dotation de solidarité urbaine				5 834.00
Article 74718 : participation Etat				20 000.00
Article 74833 : allocations compensatrices				55 285.00
OPÉRATIONS D'ORDRE				
Article 023 : virement à la section d'investissement		699 420.15		
Article 002 : résultat de fonctionnement N-1				806 828.15
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 000.00	815 920.15	122 027.00	887 947.15
		765 920.15		765 920.15

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des prévisions	Augmentation des prévisions	Diminution des prévisions	Augmentation des prévisions
OPÉRATIONS RÉELLES				
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves				
Article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés				2 813 250.89
Chapitre 13 : subventions d'investissement				
Article 1321 : subventions État				707 942.00
Article 1322 : subventions Région				90 000.00
Article 1323 : subventions Département				285 000.00
Article 1328 : autres subventions			167 903.00	599 500.00
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées				
Article 1641 : emprunts en euros			1 995 959.15	
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées				
Article 20422 : subv personnes de droit privé - bâtiments et installations		13 000.00		
Chapitre 23 : immobilisations en cours				
Article 2313 : constructions		205 000.00		
OPÉRATIONS D'ORDRE				
Article 021 : virement de la section de fonctionnement				699 420.15
Chapitre 041 : opérations patrimoniales				
Article 2031 : frais d'études		217 068.00		
Article 2315 : installations, matériels, outillages techniques				217 068.00
Article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement n-1		2 160 637.43		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-	2 595 705.43	2 163 862.15	5 412 181.04
		2 595 705.43		3 248 318.89

REPORTS DE CRÉDITS		1 133 154.76		480 541.30
TOTAL GENERAL		3 728 860.19		3 728 860.19

Cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable en commission des finances le 9 juin 2026.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget primitif de la commune.

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe du centre municipal de santé**N° 007.06.2026****Rapporteur :
Catherine FÉVRIER**

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour double objet :

- la reprise des résultats de l'exercice clos ainsi que des éventuels reports de crédits en fonctionnement et en investissement,
- la modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

Les modifications proposées pour cette étape budgétaire sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 : charges à caractère général				
Article 60668 : autres produits pharmaceutiques		3 107.32		
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante				
Article 65818 : autres redevances pour concessions		4 000.00		
Chapitre R002 : résultat reporté				
Article R002 : solde d'exécution positif reporté				7 107.32
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	7 107.32	-	7 107.32
TOTAL GENERAL		7 107.32		7 107.32

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 : immobilisations corporelles				
Article 2188 : autres immobilisations corporelles		2 668.29		
Chapitre R001 : résultat reporté				
Article R001 : solde d'exécution positif reporté				6 368.44
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	-	2 668.29	-	6 368.44
REPORTS DE CRÉDITS		3 700.15		
TOTAL GENERAL		6 368.44		6 368.44

Cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable en commission des finances le 9 juin 2026.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le budget supplémentaire 2026 du centre municipal de santé de la commune.

Objet : Admission en non-valeur – budget principal

N° 008.06.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

Monsieur le trésorier de Revel a transmis à monsieur le maire une demande d'admission en non-valeur de créances.

La demande porte sur des créances irrécouvrables qui correspondent à des titres émis par la commune mais dont le recouvrement s'est avéré impossible malgré les diligences mises en œuvre par le comptable public. Ces créances concernent des redevances d'occupation du domaine public, des impayés de cantine et un remboursement de sinistre lié à un recours direct. Le montant total s'élève à 985,28 €.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 985,28 €.

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires

N° 009.06.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est envisagé de créer les postes titulaires suivants :

- 1 poste d'attaché territorial ou attaché principal à temps complet en vue d'anticiper le départ prochain d'un agent de la collectivité,
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet pour envisager la nomination d'un agent à la suite de l'obtention d'un concours.

Marielle GARONZI

« On crée deux postes dont un poste d'attaché territorial ou attaché principal pour anticiper le départ d'un agent ? »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« C'est bien ça. »

Marielle GARONZI

« Sur quel poste est actuellement cet agent ? Attaché territorial ou attaché principal ? Parce que si on crée les 2 postes, cela signifie que l'agent n'est pas nommé sur l'un des 2. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Il est actuellement sur un poste d'attaché principal mais nous sommes obligés de créer 2 postes pour anticiper le recrutement car l'agent en question n'est pas encore parti. Il y aura une période de doublon. Lorsque la personne sera recrutée nous fermerons un des deux postes créés. Et lorsque l'agent actuel partira, nous fermerons son poste. »

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents (PSC)

N° 010.06.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

En application de l'article L 827-12 du Code général de la fonction publique, les assemblées délibérantes doivent, dans les six mois suivant leur renouvellement, débattre des garanties accordées aux agents en matière de PSC. Ce débat n'emporte pas de décision immédiate mais donne lieu à une délibération prenant acte de sa tenue.

1. Eléments de contexte

La protection statutaire des agents publics reste limitée dans le temps et peut avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour les fonctionnaires, le cadre réglementaire est le suivant depuis le 1^{er} mars 2025 :

Type de congé	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
Maladie ordinaire (1 jour de carence)	1 an	3 mois : 90% 9 mois : 50%
Longue maladie	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%

La PSC vient compléter la couverture assurée par le statut de la fonction publique et par la sécurité sociale.

Il revient donc à l'agent de s'assurer pour profiter d'une protection sociale complémentaire à deux niveaux :

- la protection du risque de santé, relative au remboursement des frais médicaux,
- la protection du risque prévoyance, relative au maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

2. Obligations réglementaires

Les employeurs territoriaux sont tenus de participer financièrement à ces dispositifs :

- depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent,
- depuis le 1^{er} janvier 2026 pour la santé à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent.

Ces participations sont fixées par délibération, après avis du Comité social territorial.

3. Situation de la commune de Revel

Par délibération du 6 novembre 2025, la commune a adhéré aux conventions de participation proposées par le Centre de gestion de la Haute-Garonne, permettant aux agents de bénéficier de contrats collectifs en santé et en prévoyance.

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 8 octobre 2025, la participation de la commune a été fixée à :

- 20 € par mois et par agent pour la complémentaire santé,
- 15 € par mois et par agent pour la prévoyance.

Ces participations, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, concernent l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les montants retenus sont supérieurs aux minima réglementaires.

4. Enjeux pour la collectivité

La PSC constitue un enjeu en matière de ressources humaines. Elle participe notamment :

- à l'attractivité et à la fidélisation des agents,
- à la protection des agents et de leurs familles,
- à une meilleure couverture et un meilleur accès à la santé,
- à une plus grande sécurité financière.

5. Perspectives d'évolution

Le cadre juridique est amené à évoluer à compter du 1^{er} janvier 2029 avec :

- la mise en place de contrats collectifs obligatoires,
- une participation de l'employeur portée à 50 % du coût des cotisations.

6. Objet du débat

Il permet d'informer le conseil municipal sur le dispositif actuellement en vigueur, de débattre sur les enjeux et les perspectives d'évolution.

Marielle GARONZI

« Je tenais à rappeler qu'en ce qui concerne la prévoyance, il est très important de faire comprendre aux agents que cela est nécessaire en cas d'accident ou d'autres circonstances qui conduiraient à un arrêt de travail de longue durée. Cette sensibilisation avait été un travail important. Il est primordial de continuer à travailler en ce sens et à les soutenir financièrement. »

Après présentation par monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC des agents.

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

N° 011.06.2026

Rapporteur :

Alain MAGNIN-LAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce document a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Je précise que le document a fait l'objet d'échanges avec les "élus minoritaires" puisque c'est comme cela que vous souhaitez être appelés. 16 demandes de rectifications ou d'explications ont été formulées, 12 d'entre elles ont reçu une suite favorable et fait évoluer le document. »

Marielle GARONZI

« Nous avons effectivement échangé sur ce règlement intérieur. Nous avons fait des remarques qui nous semblaient importantes et qui ressemblaient à d'autres règlements intérieurs.

Nous regrettons que les points sur l'expression des élus de la minorité – puisqu'effectivement c'est comme ça que nous souhaitons être appelés car nous ne serons pas dans une opposition systématique et sommes là pour notre ville – n'aient pas été pris en compte en ce qui concerne le site Internet ou la page Facebook. Nous réserver une publication tous les deux mois, cela ne nous semble pas forcément être bien. Nous regrettons de ne pas être arrivés à trouver un consensus à ce niveau-là et trouvons ces dispositions beaucoup trop restrictives, ce qui n'est pas normal.

Nous sommes toutefois satisfaits de constater les 5 jours francs de convocation aux commissions au lieu de 3, car certains travaillent et cela pouvait être compliqué.

En raison des points concernant l'expression des élus de la minorité, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Je comprends.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, c'est quelque chose de nouveau et cela n'existait pas dans les précédents règlements intérieurs. Nous avons cherché des jurisprudences sur le sujet. Nous n'avons aucun souci à vous laisser un espace d'expression. Nous sommes partis du principe que ce qui paraît aujourd'hui sur internet, c'est essentiellement de l'information municipale pure. Il y a effectivement quelques postes qui peuvent être portés par des élus et au vu de leur nombre, il nous semble que tous les deux mois est un bon compromis entre les deux groupes. »

Marielle GARONZI

« Nous comprenons très bien que tu as essayé de faire un compromis entre les deux groupes, mais nous restreindre à un poste tous les deux mois, c'est vraiment trop restrictif. Nous avons aussi regardé les jurisprudences et il est souvent dit que cela doit être équitable. »

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide d'adopter le règlement intérieur dont le projet a été joint avec l'ordre du jour.

Objet : Création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

N° 012.06.2026

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est une instance de dialogue et de consultation qui a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations.

Cette commission est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne soit appelé à se prononcer sur le principe de délégation. Son avis est également requis pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est également chargée d'examiner chaque année :

- les rapports, mentionnés à l'article L 1411-3 du CGCT établis par les délégataires de services publics, qui doivent être adressés au Maire avant le 1^{er} juin,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière s'il y a lieu,
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat s'il y a lieu.

En fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, la commission pourra inviter toute personne dont l'audition pourrait être utile.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante selon le principe de la représentation au plus fort reste et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de ne pas procéder à la désignation des membres de la commission au scrutin secret selon les conditions définies à l'article L 2121-21 du CGCT,
- de fixer le nombre de membres de la commission à :
 - o 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants parmi les élus du conseil municipal dont 2 élus de la majorité et 1 élu de la minorité,
 - o 3 membres représentants d'associations locales,

Après appel à candidature par monsieur Jérôme GARCIA et à l'issue des opérations de vote définies à l'article L. 2121-21 du CGCT, ont obtenu :

- Liste de la majorité : 25 voix,
- Liste de la minorité : 4 voix.

Sont donc élus en qualité de membres de la commission consultative des services publics locaux de la commune :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Liste de la majorité

Catherine FÉVRIER
Eric MALDONADO

Alain MAGNIN-LAMBERT
Thierry FREDE

Liste de la minorité

Marielle GARONZI

Philippe RICALES

Marielle GARONZI

« Pourquoi l'association des commerçants ? »

Jérôme GARCIA

« Les 3 associations regroupent des personnes exerçant dans le cœur de ville. Le point de vue des représentants de ces associations peut orienter et conseiller positivement les élus. »

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désigner les 3 représentants d'associations locales suivantes :
 - o M. le président, ou son représentant, de l'association Revel Bastide Commerciale (RBC),
 - o M. le président, ou son représentant, de l'association Les Z'Allucinés,
 - o M. le président, ou son représentant, de l'association Accueil des Villes Françaises (AVF),
- de déléguer à monsieur le maire, ou son représentant, la saisine de la commission chaque fois que celle-ci doit émettre un avis auprès du conseil municipal sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Objet : Création du comité consultatif « Démocratie locale »

N° 013.06.2026

**Rapporteur :
Jonathan TEYSSEYRÉ**

L'article L.2143-2 du CGCT dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants à la vie publique, il est envisagé de créer un comité consultatif « Démocratie locale » dont le but sera de travailler sur la création d'une assemblée citoyenne.

Des conseils consultatifs catégoriels seraient créés pour constituer un « pôle citoyen ».

La présidence sera assurée par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Celui-ci aura la charge de l'animation de ce comité.

Philippe RICALENS

« Nous nous interrogeons sur la forme de ce comité et la modalité de sa composition. Si j'ai bien compris, il y aura un tirage au sort et une seule personne va décider de la composition. Cela ne semble pas très représentatif. »

Jonathan TEYSSEYRÉ

« Le président de la commission aura la liberté de choisir des "experts" parmi la population. Cependant, pour éviter un entre-soi, nous introduisons le tirage au sort de deux Révélois. Cela a été travaillé avec le service population et le tirage au sort sera effectué par le logiciel de gestion des listes électorales qui est également utilisé pour le tirage au sort des jurés d'assises. Pour être tiré au sort, il conviendra d'être inscrit sur la liste électorale et d'avoir plus de 18 ans. »

Philippe RICALENS

« Est-ce que ce ne serait pas mieux de faire un appel à la candidature, de manière à ce que les gens qui sont intéressés et qui sont motivés, puissent se manifester ? »

Eric MALDONADO

« Introduire le hasard, c'est justement éviter l'entre-soi. Ce que l'on constate dans toutes les réunions que l'on fait ou les instances que l'on a, c'est que ce sont toujours les mêmes personnes qui sont intéressées par les mêmes sujets. Il y a donc beaucoup d'entre-soi. Introduire le hasard permet de casser cela. Qu'est-ce que l'on risque à essayer ? »

Jonathan TEYSSEYRÉ

« J'ajouterais que les gens intéressés par ces commissions se sont déjà manifestés auprès de nous lors des lundis de la mairie. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Si à l'issue du tirage au sort les personnes ne sont pas intéressées, on procède à un nouveau tirage au sort ? »

Jonathan TEYSSEYRÉ

« Tout à fait. »

Sur proposition de monsieur Jonathan TEYSSEYRÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide :

- d'approuver la création du comité consultatif « Démocratie locale »,
- d'arrêter la composition de ce comité avec deux habitants révélois tirés au sort ainsi que de personnes qualifiées, de représentants associatifs ou des acteurs du territoire dont le nombre sera déterminé par la présidence du comité au regard des objectifs poursuivis.

Marielle GARONZI

« Je précise que nous nous abstenons sur la forme et non sur le fond. »

Objet : Création du comité « Pôle d'excellence des métiers d'art »

N° 014.06.2026

Rapporteur :
Jonathan TEYSSEYRÉ

L'article L. 2143-2 du CGCT dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'attractivité et le développement des métiers d'art, il apparaît opportun de créer un comité consultatif. Il serait chargé en particulier de donner son avis sur la politique de la ville en matière des métiers d'art.

La présidence sera assurée par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Celui-ci aura la charge de l'animation de ce comité.

Sur proposition de monsieur Jonathan TEYSSEYRÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide :

- d'approuver la création du comité consultatif « Pôle d'excellence des métiers d'art »,
- d'arrêter la composition de ce comité avec deux habitants revelois tirés au sort ainsi que de personnes qualifiées, de représentants associatifs ou des acteurs du territoire dont le nombre sera déterminé par la présidence du comité au regard des objectifs poursuivis.

Olivier PICARD

« J'étais partisan de voter autrement car je trouve que commission sur commission, cela ressemble à un mille-feuille complexe. Alors, les contacts avec la population, c'est bien mais cela reste très centré autour de la mairie. On reste vraiment dans l'entre-soi dans ces commissions et ça manque de personnes de terrain. »

Jérôme GARCIA

« C'est ici l'inverse. On peut critiquer, être dans la minorité ou dans l'opposition mais on ne peut pas dire que la création de commissions extra-municipales est centrée sur la mairie. Au contraire, on va aller chercher l'expertise, l'enthousiasme, la vision et les idées des gens qui ne sont pas élus. »

Objet : Création d'ombrières photovoltaïques chemin de La Landelle Haute

N° 015.06.2026

Rapporteur :
Franck MAUREL

Dans un contexte de développement des énergies non fossiles, la ville de Revel est régulièrement sollicitée par des opérateurs qui souhaitent créer des ombrières ou des couvertures avec des panneaux photovoltaïques.

Au cas d'espèce, l'idée est d'utiliser le surplomb d'un terrain privé communal pour implanter des installations de captation de l'énergie solaire et de production d'électricité renouvelable, ce qui présente un intérêt à la fois environnemental et économique.

Un seul candidat a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune le 3 juillet 2025. Il s'agit de la société Phénix Solar, société par actions simplifiée enregistrée sous le numéro 949 201 651 au R.C.S. de Montpellier.

Elle propose d'étudier la faisabilité technique, administrative et financière pour l'implantation de 2 ombrières photovoltaïques d'une puissance d'environ 1,2 MWc sur un terrain privé communal qui est utilisé par les services techniques communaux pour y stocker des matériaux (gravas, terre, etc.) et du matériel divers.

Références cadastrales			
Préfixe	Section n°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZX	536	CODORMAN, REVEL (31250)	9 159 m²

Cette opération se réaliserait sous le régime du bail emphytéotique administratif. Une division en volume permettrait de ne permettre l'occupation et l'octroi de droits réels que sur les volumes situés au-dessus du sol d'une superficie d'environ 2 000 m².

La durée serait de 30 ans à compter de la mise en service de l'installation avec le versement d'une redevance de 121 800 €.

Pour permettre d'avancer sur ce dossier, il convient de formaliser ces éléments par une promesse de bail qui précise les droits et obligations des parties ainsi que plusieurs conditions suspensives.

Le conseil municipal sera à nouveau sollicité, notamment lorsque les études permettront d'affiner la faisabilité de cette opération et que l'avis de France Domaine aura été obtenu.

Olivier PICARD

« J'ai compris que la hauteur minimum était de 4,50 m. Cette parcelle est actuellement utilisée pour stocker des matériaux des services techniques avec notamment le passage de la pelleteuse dont la flèche est assez haute, du chariot-élévateur et des camions-bennes qui basculent. Ce qui m'inquiète un peu, c'est la hauteur des panneaux par rapport aux évolutions du matériel. Je ne doute pas que l'étude a été faite en amont. »

Franck MAUREL

« Le terrain fait 9 159 m², et le projet est sur une emprise de 5 000 m², il reste donc 4 000 m². On a prévu des zones où décharger le sable ou le gravier. »

Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'approuver le principe de créer 2 ombrières photovoltaïques sur un terrain privé communal cadastré section ZX n° 536,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique administratif avec la société Phoenix Solar ou toute autre société qu'elle constituerait dans le cadre de cette opération,
- d'autoriser la société Phoenix Solar à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Objet : Régularisation d'une emprise foncière section ZK n°116 située 38 chemin du Château appartenant à M. Jean-Louis CANCIAN

N° 016.06.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

La parcelle cadastrée section ZK n°116 située 38 chemin du Château appartient à monsieur Jean-Louis CANCIAN.

Il a été constaté que la limite cadastrale de cette parcelle ne correspond pas à la limite réelle de propriété le long du chemin.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de Revel a engagé des démarches auprès du propriétaire qui a donné son accord pour céder l'emprise concernée d'une superficie de 56 m² à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune d'une l'emprise de 56 m² cadastrée section ZK n° 116 auprès de monsieur Jean Louis Cancian,
- d'autoriser la réalisation de cette acquisition à l'euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents relatifs à cette opération.

Les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Objet : Désignation du correspondant défense auprès des services de l'État

N° 017.06.2026

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

Par courriel reçu en mairie le 6 mai 2026, la commune a été destinataire d'une correspondance de la ministre des Armées et des Anciens Combattants relative à la nomination des correspondants défense par les communes.

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) incarne le lien entre les forces armées et la Nation au sein de la commune.

Relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- sensibiliser les jeunes aux valeurs de la République et aux missions des armées,
- animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Après appel à candidature et sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner monsieur Frédéric GALINIÉ en tant que correspondant défense pour la commune.

Objet : Adhésion de la commune à la charte régionale « Engagé pour le végétal »

N° 018.06.2026

**Rapporteur :
Fanny PARIS**

La loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé », a permis un meilleur encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et interdit leur emploi dans les espaces publics.

Cette évolution réglementaire impose aux collectivités territoriales de repenser leurs pratiques d'entretien des espaces publics en excluant ces types de produit.

La commune a déjà mis en place depuis 2017 une politique de gestion « zéro phyto » et a engagé une démarche de gestion différenciée de ses espaces publics. Des actions à destination des particuliers ont également été réalisées comme le permis de fleurir.

Pour aller plus loin, FREDON Occitanie, organisme à vocation sanitaire délégataire de missions de service public chargé du volet santé des végétaux, propose à la commune d'adhérer à la charte régionale « Engagé pour le végétal ». Il s'agit d'une évolution de la charte « Objectif Zéro Phyto » animée de 2015 à 2022.

La charte régionale « Engagé pour le végétal » constitue une démarche progressive et valorisante visant en particulier à accompagner les collectivités dans une gestion durable des végétaux dans l'espace public.

Les objectifs de la charte s'inscrivent dans des enjeux majeurs :

- la santé publique,
- la préservation de la santé du végétal et de sa pérennité,
- le développement de la biodiversité,
- l'amélioration de la perméabilité des sols,
- la lutte contre les îlots de chaleur urbains,
- l'amélioration de l'insertion paysagère des espaces,

L'adhésion de la commune à cette charte implique, conformément à son cahier des charges, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions progressif en faveur d'une gestion durable des espaces publics. Le plan d'actions sera par ailleurs accompagné d'actions de formation à destination des agents municipaux ainsi que d'actions d'information et de sensibilisation des administrés.

Cette adhésion sera gratuite pour la commune.

Jérôme GARCIA

« Je souhaite ajouter que c'est aussi un moyen d'accompagner les agents, en particulier des espaces verts et de tous les espaces publics, vers des pratiques plus dans l'air du temps. C'est aussi une forme de reconnaissance de leur travail et de soutien dans ce qu'ils pourront proposer pour la suite. »

Olivier PICARD

« Les personnes qui me connaissent savent que cette thématique me tient à cœur. Depuis maintenant de nombreuses années, le service des espaces verts assure grandement les préconisations et directives de la charte régionale. Tout cela est déjà donc en place. Je me pose la question de pourquoi adhérer à ce nouvel échelon "Engagé dans le végétal" qui va introduire un contrôle ou une tutelle sur ce qui est fait au quotidien ? Si ce n'est la gratuité de

l'adhésion. Souvent ce qui est gratuit introduit bien souvent une contrepartie qui, elle, ne l'est pas. »

Fanny PARIS

« Je pense que c'est malheureusement une vision relativement biaisée puisque si vous soulignez que le travail des agents était jusque-là reconnu, il n'a malheureusement pas fait l'objet de valorisation et de labellisation auprès de la population. C'est donc un manquement et l'idée de cette candidature, c'est justement de valoriser et de mettre en relief un niveau d'engagement parmi un réseau de plusieurs collectivités. Il s'agit d'une charte qui est sur trois niveaux. Nous espérons candidater sur le niveau 2 sur 3.

Sur le côté de contrôle, j'entends ici une notion négative. L'idée est bien au contraire tout autre. Elle est de permettre aux agents d'avoir accès à un accompagnement beaucoup plus régulier, d'avoir un cahier des charges avec un plan d'actions sur trois ans et d'avoir des perspectives, de pouvoir aller au-delà de ce qui était fait jusqu'alors, sachant qu'à côté de ça, nous avons également des obligations de l'ARS, de déterminer des référents sur des espèces dites nuisibles à la santé humaine.

Vous voyez la période que nous vivons en termes de climat, pour l'instant on est relativement épargné par le moustique-tigre, les tiques on en a, l'ambrosie arrive, le datura c'est bientôt, et on a également les chenilles processionnaires. On va avoir besoin d'agents référents sur ces sujets. C'est en lien avec le Contrat Local de Santé au niveau de l'intercommunalité. Ce dispositif leur permet d'accéder à l'information, la formation et l'accompagnement. C'est aussi un défi et une reconnaissance. Donc ce n'est pas du contrôle négatif, on n'est pas sur des indicateurs ARS. Actuellement, c'est une anticipation. »

Olivier PICARD

« Je comprends totalement ta passion et je crois qu'ici, tout le monde y est sensible. Je tiens à corriger une petite chose : je ne parle pas d'aspect négatif. En revanche, je viens de passer six ans aux côtés des espaces verts et les agents sont déjà reconnus par la population et les gens avec qui ils travaillent. Ils ont cette reconnaissance. »

Fanny PARIS

« L'intérêt est que tous ceux qui n'habitent pas Revel et qui voient le panneau à l'entrée de ville sachent qu'ici, on fait ce qu'il faut. »

Sur proposition de madame Fanny PARIS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la charte ainsi que tout document afférent à cette démarche,
- de mettre en œuvre un plan d'actions progressif conforme au cahier des charges de la charte.

Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2025

N° 019.06.2026

**Rapporteur :
Franck MAUREL**

L'entreprise GRDF est délégataire du service de distribution de gaz naturel sur la commune depuis le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 30 ans et a transmis son rapport d'activité de l'exercice 2025 le 29 mai 2026.

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport est tenu à votre disposition auprès de la direction générale.

Après présentation et sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025 sur l'exécution de la délégation de service public du service de distribution de gaz naturel.

Jérôme GARCIA

« Je vous partage quelques informations pour ce week-end caniculaire où j'invite la population à être très prudente.

Il y a beaucoup de manifestations qui vont, bien sûr, s'adapter à la chaleur : il y a du théâtre vendredi soir, il y a du triathlon, un tournoi de football, un gala de GRS, un tournoi de MMA, les 60 ans de l'école de conduite Fouilleul, la fête de Vaure, un rassemblement de véhicules anciens le dimanche et le soir, la fête de la musique dans le cœur de ville.

Un week-end riche qui me permet de remercier les élus impliqués et le monde associatif qui se mobilise pour donner du dynamisme, ainsi que les services de la ville qui vont être sur tous les fronts.

Une autre information : le lundi 22 à 10h, c'est la journée nationale du don d'organes. Les 28 communes de l'intercommunalité sont labellisées ambassadrices du don d'organes et donc, ce jour-là, les 28 communes vont avoir un geste symbolique et toutes planter un arbre.

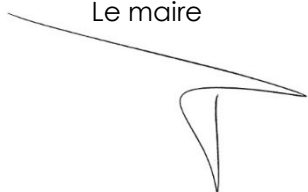
A Revel, nous avons choisi de planter l'arbre dans le jardin de l'hôpital. Vous êtes tous invités à 10h. Initialement, cela devait avoir lieu à 15h pour que les résidents de l'hôpital puissent y participer mais compte tenu de la chaleur, nous avons modifié l'horaire.

Le 22 au soir, il y aura également la manifestation Le piano du lac à Saint-Ferréol.

Bon week-end à tous et soyez prudents avec la chaleur. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le maire

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp downward curve and a small loop.

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large, flowing 'A' and a series of loops.

Alain MAGNIN-LAMBERT